



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20250211_03
Séance du 11/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 11
Représentés : 4
Absents excusés : 1
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 19 heures 30.
Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le
31 janvier, s'est réuni sous la présidence de Marine
BUREAU, Vice-Présidente.

Présents : BUREAU Marine, CHOLLET Angèle, ROULLARD Cécile, FICHARD Andrée, SECHAUD Jean-François, COLMARD Philippe, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, FORSTER Barbara, FICHARD Annie, JACQUIER Reine Monique, COLMARD Marie-Laure.

Absent pouvoir : SMADJA Karine (pouvoir Chollet Angèle) COHEN SOLAL Jean-Jacques (pouvoir Jacquier Monique), MARTIN Claire (pouvoir Bureau Marine), SABY Annick (pouvoir Colmard Philippe),

Absente excusée : CHUINARD Claire

Absents : SIGNE Pascal

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Belli Nelly agent adjoint administratif de 1^{ère} classe

OBJET : Compte rendu des décisions

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102_03 du 1^{er} février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la présidente donne lectures des décisions :

DEC2025_23/01_01	50.00 €	Un bon alimentaire
DEC2025_11/02_01	78.00 €	Prise en charge transport scolaire enfant de l'école primaire

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 11
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 11
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINE, le 12 février 2025
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU